



Délégation de signature de la Vice-Doyenne de l'UFR des Sciences Exactes et Naturelles (SEN)

Le Président de l'université des Antilles

- Vu le code de l'Education et en particulier les articles L.712-1 à L.712-2, L.713-1 à L.713-9 et L.771-1 à L.771-17 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le conseil d'administration du 5 décembre 2024 ;
- Vu les statuts de l'UFR des Sciences Exactes et Naturelles (SEN) ;
- Vu l'arrêté n° 2025-614 en date du 19 mai 2025 proclamant Madame Cristel ONESIPPE-POTIRON, vice-doyenne de l'UFR des Sciences Exactes et Naturelles ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles (UA).

Décide

Article 1

Madame Cristel ONESIPPE-POTIRON, vice-doyenne de l'UFR des Sciences Exactes et Naturelles de l'université des Antilles, est autorisée par le présent arrêté à signer, au nom du Président de l'université des Antilles, les actes énumérés ci-après :

1- En matière contractuelle :

- 1-1 Les conventions de stages obligatoires des étudiants de l'UFR,
- 1-2 Les conventions de stage pour l'accueil de stagiaires (collégiens, lycéens, futurs professionnels, projets de reconversion, etc.), à l'exclusion des stages concernant des stagiaires venant de pays étrangers,
- 1-3 Les avenants aux conventions de stage.

Article 2

Le présent arrêté notifié à la délégataire prend effet à compter de sa date de publication et après transmission au recteur de l'académie de Guadeloupe et est publié sur le site internet de l'université. Il prendra fin au plus tard au terme des fonctions de la délégataire ou, au plus tard, de celles du mandat du délégant.

Article 3

La directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 16 avril 2026

Le Président de l'université des Antilles

Pr. Michel GEOFFROY

Notification à la délégataire

Date Le 25 avril 2026.....

Signature
Cristel ONESIPPE- POTIRON



Modalités de recours : En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Université des Antilles

Siège - Administration générale

Campus de Fouillole-BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030
www.univ-antilles.fr